



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement
Unité Biodiversité

NOTE DE PRESENTATION

Projets d'arrêtés préfectoraux fixant les modalités de destruction
de spécimens d'Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le département de Loire-Atlantique et
sur le lac de Grand Lieu

Contexte et objectifs des projets de décision :

L'Érismature rousse est un canard originaire d'Amérique du Nord introduit en Grande-Bretagne dans les années 1940, qui menace aujourd'hui en Europe l'Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), une espèce européenne protégée et menacée d'extinction en raison notamment de l'hybridation avec son homologue américaine.

Au niveau français, depuis le plan national d'actions de 1997, l'ONCFS n'a cessé d'agir avec efficacité pour enrayer le développement de l'espèce, appuyé dans son action par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) sur la Réserve Nationale Naturelle (RNN) de Grand-Lieu, bastion hivernal de l'espèce.

Le bilan des comptages menés en France et à l'étranger révèle que l'essentiel de la population d'Érismature rousse se concentre aujourd'hui dans la région Bretagne - Pays de Loire. Le département de la Loire Atlantique est donc directement concerné par les mesures d'éradication de l'Érismature rousse et des hybrides, préconisées à la fois au niveau national et international.

La France doit intensifier les efforts actuels de lutte contre l'Érismature rousse avec pour objectif l'éradication totale de l'espèce dans le Paléartique occidental. L'action de lutte des départements de Bretagne et des Pays de la Loire sous l'égide de l'ONCFS devrait permettre de préserver les atteintes à l'Érismature à tête blanche et d'assurer une meilleure efficacité afin de réduire la présence de l'Érismature rousse dans nos régions.

Les projets d'arrêtés présentés sont définis conformément aux dispositions applicables du titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment par les articles L427-6 et L411-3.

La spécificité du lac de Grand lieu nécessite un arrêté spécifique au reste du département.

Objectifs des projets de décision:

Les présents projets d'arrêtés préfectoraux visent à définir les modalités de la destruction de spécimens d'Érismature rousse dans le département de la Loire-Atlantique.

L'ONCFS est chargé de procéder à la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse selon les modes et moyens qu'il détermine.

Pour le département, après une cession de formation et d'échange portant sur l'identification de l'Érismature rousse et de l'Érismature à tête blanche, sur les règles de sécurité inhérentes à la mise en œuvre des techniques de lutte, la destruction des spécimens et des hybrides de l'Érismature rousse pourra également être réalisée par des personnes habilitées (articles 2,3,4 et 5 de l'arrêté applicable à la Loire Atlantique). Sur le lac de Grand lieu, les modalités sont définies entre les différents acteurs locaux (articles 2 et 3 de l'arrêté spécifique applicable au lac de Grand Lieu).

Les deux arrêtés prévoient l'établissement d'un rapport des opérations, transmis annuellement au préfet, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique .

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de destruction de l'**Érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)** dans le département de Loire-Atlantique est mis à la consultation du public par voie électronique.

La consultation est ouverte du 05 au 20 décembre 2018 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de destruction de spécimens de l'Érismature rousse "

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau, Environnement
Unité Biodiversité
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Ces projets d'arrêté sont également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.